

Assurance Voyage Multi-assistance pour les Vacances.

Document d'information sur produit d'assurance

ERGO

Seguros de Viaje

Compagnie : ERGO Seguros de Viaje (Clave DGSFP E-217), sous le regime de la libre prestation de services en France

Produit: FR_ ASSILIFE-OPCIÓN B

Cette fiche est une brève description du produit. Les informations complètes se trouvent dans les documents contractuels (demande, police d'assurance et conditions de l'assurance). Pour être pleinement informé lisez l'ensemble des documents.

En quoi consiste cette assurance ? Assurance voyage multi-assistance pour les vacances.



Qu'est ce qui est assuré ?

Principales garanties détaillées ci-dessous et extensions si souscrites.

Bagages

- ✓ Vol des bagages : Jusqu'à 750,00 €
- ✓ Défauts ou dommages de bagages causés directement par un incendie ou un vol: jusqu'à 750,00 €
- ✓ Panne et perte définitive, totale ou partielle des bagages, causés par le transporteur: Jusqu'à 750,00 €

Assistance

Dans le cadre de toutes les garanties d'assistance les sinistres causés par COVID19 sont couverts

- ✓ Frais médicaux pour cause de maladie ou d'accident : jusqu'à 50.000€
- ✓ Rapatriement sanitaire des blessés ou des malades : Illimité.
- ✓ Rapatriement du défunt: Illimité.
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel: jusqu'à un maximum de 400,00 € .
- ✓ Déplacement d'un accompagnateur en cas d'hospitalisation : Illimité.
- ✓ Séjour de l'accompagnateur déplacé : jusqu'à un maximum de 400,00 €.
- ✓ Retour de l'assuré suite au décès d'un parent: Illimité.
- ✓ Retour de l'assuré en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille : Illimité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

En général:

- ✗ Les conséquences d'actes de terrorisme, de guerre, de pandémies, de catastrophes radioactives, nucléaires, biologiques, de duels et de querelles.
- ✗ Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- ✗ En cas de sinistre, ne pas contacter l'assureur.

Bagages

- ✗ Un **larcin** sauf dans les chambres d'hôtel ou appartement que quand ils sont verrouillés.

Assistance

- ✗ Traitements, maladies ou états pathologiques produits par la consommation ou l'administration de substances toxiques (drogues) ou alcooliques, de stupéfiants ou par l'utilisation de médicaments sans prescription médicale.



Il existe des restrictions en ce qui concerne la couverture

- ! Voyages dans des zones classées en risque / guerre: Couverture exclue si le MAE avait émis une recommandation de ne pas voyager.
- ! Couverture conditionnée de ne pas contredire les sanctions ou embargos économiques, commerciaux ou financiers promulgués par l'UE, la France ou les États-Unis.
- ! Rejet d'un sinistre : En cas de mauvaise foi de l'assuré, il perd tout droit à une indemnisation.

Bagages

- ! Les objets de valeur sont inclus jusqu'à 50% de la somme assurée des bagages.

Assistance

- ! Les frais dentaires sont limités à 150,00 €
- ! La compagnie d'assurance de l'ASSUREUR rembourse l'assuré, après intervention de la sécurité sociale et autre organisme de prévoyance (assurance complémentaire).
- ! Le rapatriement des blessés ou des malades ne peut être effectué que par **avion médical** depuis l'Europe et les pays riverains de la Méditerranée.



Où suis-je couvert ?

Les garanties prennent effet pour les voyages à Cuba / Équateur



Quelles sont mes obligations ?

l'ASSURÉ doit communiquer à l'ASSUREUR la survenance du sinistre, dans un délai maximum de SEPT jours, à compter de la date à laquelle il a été connu, doit employer tous les moyens à sa portée pour en réduire les conséquences, doit fournir toute preuve qui sera raisonnablement demandée concernant les circonstances et les conséquences d'un sinistre et doit fournir les factures ou documents justificatifs originaux de celles-ci.

Le preneur d'assurance doit payer la prime en fonction des délais et des modalités de paiement indiqués dans la police.



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

Au moment de la souscription de la police par le biais du paiement unique effectué par tout moyen de paiement de l'offre légale.



Quand la couverture commence et finit-elle ?

Si vous avez contracté la couverture des frais **d'annulation** et de résiliation, ceux-ci prennent effet le jour et au moment de la réservation du voyage et de la souscription de la garantie et terminera en fin de journée et à l'heure à laquelle le voyage commence. **Le reste des garanties**, si elles sont été souscrites, prend effet le jour où le voyage commence et se terminera à la fin de celui-ci, selon les conditions de voyage choisies et notifiées par le preneur d'assurance à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Dans les contrats d'assurance d'une durée supérieure à un mois souscrits à distance et en informant l'assureur ou le médiateur, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de souscription du contrat pour se rétracter du contrat d'assurance, à condition que l'effet des garanties du contrat n'ait pas encore commencé à produire ses effets. Dans le cas des contrats annuels renouvelables, au moyen d'une communication adressée directement à l'assureur ou par son intermédiaire, au moins un mois avant la date d'expiration. Par une communication adressée directement à l'assureur ou par l'intermédiaire de son courtier à condition qu'aucune des garanties incluses dans l'assurance n'ait pris effet.